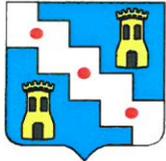


MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY  
69210

## Mairie de CHEVINAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 5 – Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

**Présents** : Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Emmanuelle SECCIA, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Frédéric PAULOIS pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Florian DOUHERET, Sophie DOURS.

**Date de convocation** : 14 janvier 2025

### **OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025**

**Vu** la délibération n°1 du 2 juillet 2024, relative au lancement de l'opération réhabilitation, extension et rénovation énergétique de la salle des fêtes de Chevinay et autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre notamment de la DETR,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, afférente à l'exercice 2025, à laquelle la commune est susceptible de bénéficier.

Celle-ci correspond à 60 % d'un plafond de 475 000,00 € auxquels s'ajoutent 5 % pour les communes situées en zone montagne.

Le montant global HT de l'opération étant estimé à 767 000,00 €, Monsieur le Maire propose de solliciter 65 % de 475 000,00 € soit **308 750,00 €** au titre de la DETR 2025

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **SOLLICITE** une subvention de 308 750,00 € au titre de la DETR 2025, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le Maire,  
Richard CHERMETTE



*Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture*